

OBJET **Gestion de l'effectif communal**
Création d'un emploi permanent de Directeur général adjoint des Services
"Cohésion sociale"

Dans le cadre de la création d'une nouvelle Direction générale adjointe à la Ville de Saint-Denis, il est proposé la création de l'emploi permanent suivant :

**Directeur général adjoint des Services
« Cohésion sociale ».**

La mission principalement dévolue à ce poste sera d'assurer la mise en œuvre de la politique publique, préalablement définie, en matière de solidarités territoriales.

Missions principales :

- impulser et coordonner les projets stratégiques,
- élaborer et mettre en œuvre une stratégie financière et économique,
- mobiliser et optimiser l'ensemble des moyens d'actions,
- superviser le management des services.

Le recrutement s'effectue normalement par voie statutaire dans le cadre d'emplois des administrateurs territoriaux ou à défaut des directeurs territoriaux. Toutefois il est nécessaire d'autoriser le recrutement par voie contractuelle dans les conditions prévues à l'article 3-3 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale dans l'hypothèse où il y aurait absence de candidature de fonctionnaires susceptibles de remplir les fonctions ou inadéquation entre le profil des candidats et celui du poste.

Le candidat devra justifier d'un diplôme d'études supérieures (niveau BAC + 5 au minimum) dans le domaine du droit public ou de la solidarité, ou d'une qualification équivalente, ou d'une expérience affirmée dans l'un de ces domaines.

OBJET **Gestion de l'effectif communal**
Création d'un emploi permanent de Directeur général adjoint des Services
"Cohésion sociale"

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le RAPPORT N° 18/3-042 du MAIRE ;

Vu le rapport présenté par Monsieur LOWINSKY Jacques - 1er adjoint au nom de la commission «
Affaire Générale / Entreprise Municipale » ;

Sur l'avis favorable de ladite commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

Approuve la création de l'emploi permanent d'un Directeur général adjoint des Services à la Cohésion sociale.

Le recrutement pourra se faire par voie contractuelle dans les conditions prévues à l'article 3-3 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, en l'absence de candidature de fonctionnaires susceptibles de remplir les fonctions, faute de candidature ou en cas d'inadéquation entre le profil du candidat et celui du poste.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20180623-183042-DE
Date de télétransmission : 29/06/2018
Date de réception préfecture : 29/06/2018

Signé électroniquement par :
Le Maire
28/06/2018



Gilbert ANNETTE